

Présents :

Commune de Dambach : MM. HERZOG, GASSER

Commune de Gumbrechtshoffen : Mme DUCHMANN et M. JOST

Commune de Gundershoffen : MM. VOGT, BECK, LUX et Mmes LEININGER, BECKER

Commune de Mertzwiller : MM. GUNKEL, FEURER et Mmes DENNI, ZIMMER

Commune de Mietesheim : M. MERKLING, suppléant

Commune de Niederbronn-les-Bains : Mmes GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ et MM. KETTERING, WALD, SOMMER

Commune d'Oberbronn : MM. BETTINGER, SPAGNOL et Mme BUCHI

Commune d'Offwiller : MM. HILT et DOHRMANN

Commune de Reichshoffen : MM. WALTER, REXER, BURCKER, HASSENFRAZT et Mmes WAECHTER, NICOLA, REPPERT

Commune de Rothbach : M. KLEIN

Commune de Uttenhoffen : M. BAUER

Commune de Windstein : M. OMPHALIUS

Commune de Zinswiller : MM. WERNERT et DOMERACKI

Pouvoirs :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

M. Jean-Marie OTT a donné pouvoir à Sébastien MERKLING, suppléant.

Assistaient également :

Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes.

Mme Sabrina KELLER, Responsable du pôle administration générale, communication et ressources.

Mme Pauline LANDREAU, Assistante de direction à la Communauté de communes.

Absents excusés :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.

M. Jean-Marie OTT de Mietesheim.

M. Serge KOCH de Reichshoffen

Quorum : 18

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le Président Patrice HILT souhaite une cordiale bienvenue aux délégués présents ce soir et remercie les conseillers communautaires de Mertzwiller pour leur accueil.

Puis, il salue la présence du Conseiller de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) Victor VOGT, ainsi que des représentants de la presse.

Ensuite, il présente Pauline LANDREAU, qui a pris ses fonctions le 1^{er} septembre en tant qu'assistante de direction, elle participera dorénavant aux réunions du Conseil communautaire à la place de Sabrina KELLER.

Il propose au Conseil communautaire, qui accepte, de nommer Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance et procède à l'appel des délégués.

1. APPROBATIONS

1.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} JUILLET 2024

Le Conseil approuve le procès-verbal de cette réunion du Conseil communautaire, à l'unanimité, avec 1 abstention (M. GUNKEL).

1.2. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président donne lecture du rapport en insistant notamment sur la décision de délégation du droit de préemption urbain (DPU) à l'établissement public foncier d'Alsace pour le compte de la commune de Niederbronn-les-Bains en date du 22 mai 2024.

1.3. DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Sur l'invitation du Président, Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rend compte des décisions concernant l'attribution des marchés suivants :

- Marché d'assurance – lot 1 : dommages aux biens et risques annexes. Avenant n°2
- Création de la Maison du Pays de Niederbronn-les-Bains – lot 5 Parquet. Avenant n°2.
- Marché d'assurance – lot 2 : responsabilité civile et risques annexes. Avenant n°2.
- Création de la Maison du Pays de Niederbronn-les-Bains – lot 12 Electricité. Avenant n°1.
- Création de la Maison du Pays de Niederbronn-les-Bains – lot 11 Plomberie. Avenant n°2.
- Maîtrise d'œuvre pour la création de la Maison du Pays de Niederbronn-les-Bains. Avenant n°5.
- Réalisation et impression du bulletin intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.
- Reconduction du marché pour une durée de 12 mois, soit du 7 mai 2024 au 7 mai 2025.
- Création de la Maison du Pays de Niederbronn-les-Bains – lot 1 Démolition. Avenant n°3.
- Création de la Maison du Pays de Niederbronn-les-Bains – lot 2 Gros-œuvre. Avenant n°2.
- Création de la Maison du Pays de Niederbronn-les-Bains – lot 3 Menuiseries extérieur alu – serrurerie. Avenant n°1.
- Création de la Maison du Pays de Niederbronn-les-Bains – lot 11 Plomberie – sanitaire – climatisation – chauffage – ventilation. Avenant n°3

Puis, de la décision portant sur l'urbanisme :

- Délégation du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier d'Alsace à l'occasion de la vente d'un bien situé au 8 Place des Thermes à Niederbronn-les-Bains.

Ainsi que de la décision portant sur le pouvoir de police :

- Approbation du Plan intercommunal de Sauvegarde de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

En ce qui concerne l'aménagement de la Maison de Pays, le Président Patrice HILT indique que des travaux supplémentaires ont été ajoutés, incluant notamment l'isolation du deuxième étage, dans un souci de cohérence énergétique. Le déménagement définitif est prévu pour le mois de novembre, tandis que l'inauguration officielle se tiendra au printemps prochain.

Puis, il annonce que le Plan Intercommunal de Sauvegarde a été approuvé le 26 juin dernier et qu'un exercice pratique a été organisé début juillet, au cours duquel trois scénarii ont été simulés : la rupture accidentelle d'une conduite de gaz de ville, des pluies torrentielles et des orages violents signalés par Météo France lors d'une fête attirant chaque année plusieurs centaines de visiteurs dans un village, et enfin, une pollution bactériologique privant plusieurs communes d'eau potable.

2. DÉLIBÉRATIONS

2.1 AFFAIRES GÉNÉRALES : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DU PETR DE L'ALSACE DU NORD

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Hubert WALTER, fait savoir qu'en application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le PETR de l'Alsace du Nord a fait parvenir son rapport d'activité aux communautés de communes membres.

La vocation du PETR est de favoriser la coopération autour d'intérêts communs, afin d'organiser le territoire de manière plus structurée et mieux coordonnée.

Les grandes politiques de logement, les orientations en matière de développement économique, la définition des grands équipements, la transition climatique et énergétique, doivent se réfléchir à des échelles plus larges que celles des intercommunalités et des communes tout en les associant.

Dans le contexte de l'Alsace du Nord, les actions prioritaires confiées au PETR concernent l'aménagement du territoire avec la gestion et le suivi du SCoT, la transition climatique et énergétique avec l'élaboration et la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial, ainsi que le développement des énergies renouvelables. Il accompagne ainsi, dans ses thématiques et ses compétences, les collectivités et les acteurs locaux.

Au 31 décembre 2023, le PETR comptait 105 communes, regroupées en 6 intercommunalités comprenant 192 000 habitants.

Les activités du PETR en 2023 ont notamment été les suivantes :

- Les travaux relatifs à la révision du SCoT se sont poursuivis tout au long de l'année 2023 et ont été marqués notamment par la prise en compte de nombreuses évolutions législatives et réglementaires en lien avec la loi Climat et Résilience. Conformément au planning prévisionnel, l'arrêt du SCOT révisé est intervenu au premier semestre 2024, en date du 3 juillet.
- La modification du SRADDET, prescrite depuis le 17 décembre 2021 par le Conseil Régional de la Région Grand Est, a été entreprise au long de l'année 2022 puis 2023 au travers notamment plusieurs séminaires et événements de concertation. Elle s'est clôturée par une rencontre territoriale à Haguenau en présence de Franck Leroy, Président du Conseil Régional de la Région Grand Est. La présentation du SRADDET modifié est prévue lors de l'assemblée régionale d'octobre 2024, puis sera suivie par les consultations des personnes publiques associées et du public jusqu'en février 2025. L'adoption définitive est prévue en juin 2025.

- Plusieurs visites ont été organisées par le Conseil de Développement de l'Alsace du Nord autour de la question de la ressource en eau. Elles se sont tenues à l'école de Marienthal, dont la cour a été désimperméabilisée et végétalisée, ainsi qu'à l'écoquartier Adelshoffen de Schiltigheim.
- Pour encourager les automobilistes à partager leurs trajets du quotidien, le PETR de l'Alsace du Nord et ses 6 intercommunalités membres ont lancé en 2023 un programme de développement du covoiturage avec l'application Klaxit, fusionnée depuis avec BlaBlaCar Daily, plus grand réseau en France. Au programme de ce déploiement : de la communication, un incitatif financier pour les passagers et un travail partenarial avec les employeurs d'Alsace du Nord.
- La conférence des maires s'est tenue le 3 juin 2023 et avait pour ordre du jour : l'enjeu de l'habitat en cœur de ville et de village à l'heure de la sobriété foncière. Elle comportait deux temps forts : élaborer une stratégie foncière au service de projets d'habitat intra-muros / construire un habitat qualitatif et résilient au cœur des communes.
- Performance énergétique : l'espace « Je Rénove en Alsace du Nord » a organisé des campagnes de thermographie dans 22 communes lors de l'hiver 2022-2023. 7 événements ont également été organisés au cours de l'année pour mieux faire connaître ce service d'accompagnement en rénovations énergétiques. Ainsi, plus de 1 300 actes de conseils ont été prodigués par les conseillers Alsace du Nord en 2023 pour accompagner 1 000 projets de rénovation différents. A noter également que le programme « COPRO », réalisé par la SEM régionale Oktave en partenariat avec le PETR, a proposé plus de 45 projets d'accompagnement de copropriétés vers des travaux de rénovation énergétique.
- Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) : La vocation du PTRTE de l'Alsace du Nord, adopté début 2022, est notamment de recenser au sein d'un même document les initiatives du territoire afin de simplifier l'accès aux ressources financières permettant de contribuer à la réalisation de ces actions. Fin 2023, 920 projets autour des enjeux de la transition écologique étaient recensés sur le territoire pour environ 284 millions d'euros. A destination des élus et agents, plusieurs ateliers pratiques ont été organisés (fonds vert, efficacité énergétique, désimperméabilisation des sols, ...).
- Records de participation à l'édition 2023 du défi « Au boulot et à l'école, j'y vais autrement » : 42 employeurs (plus de 1 000 salariés au total) et 22 établissements scolaires ont participé.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Hubert WALTER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Vu la note de synthèse et le rapport d'activités 2023 annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 30 août 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Acte la présentation du rapport d'activités 2023 du PETR d'Alsace du Nord.**



PH

2.2 AFFAIRES GÉNÉRALES : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DU SMICTOM NORD ALSACE

Sur l'invitation du Président, la Vice-présidente Anne GUILLIER, rappelle qu'en application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le SMICTOM a fait parvenir son rapport d'activité aux communautés de communes membres.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets vient en application du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Elle précise les chiffres clés suivants (sur le territoire du SMICTOM Nord Alsace) :

La collecte et le traitement	2021	2022	2023	Variation
Tonnes de déchets collectés et traités (PAP+AV)	51 834	47 027	44 290	-5,8%
Kg de déchets / hab.	568	516	486	-5.8%

Répartition des déchets (tonnes) :	2021	2022	2023	Variation
• Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	12 679	12 126	11 084	-9%
• Collecte sélective (CS)	5 566	5 090	5 228	+3%
• Déchèteries	28 273	24 592	23 941	-2,6%
• Conteneurs à verre	4 113	4 058	3 948	-2,7%

La diminution des tonnages observée en 2022 se confirme en 2023 pour les ordures ménagères résiduelles tandis qu'elle augmente pour la collecte sélective, consécutivement à l'extension des consignes de tri effective depuis janvier 2023. Cette évolution est également constatée en déchetterie, dont le tonnage collecté en 2023 est en légère diminution. Le taux de collecte du verre ainsi que les apports en déchetterie sont quant à eux relativement stables.

Plus particulièrement pour le Pays de Niederbronn-les-Bains, les ordures ménagères résiduelles (OMR) s'élèvent à 113 kg/hab. et la collecte sélective (CS) représente 61 kg/hab. La moyenne du territoire du SMICTOM s'élève à 122 kg/hab. d'OMR et 57 kg/hab. pour la CS.

La moyenne globale des refus de tri est relativement stable avec 17,7 % (contre 18 % en 2022) et 17,5 % pour la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains (sur la base de résultats sur 3 communes : Gundershoffen, Offwiller et Uttenhoffen).

En réponse à B. WALD s'étonnant que les ménages n'aient pas encore réceptionné la facture de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, V. VOGT explique qu'en fin d'année la priorité pour le SMICTOM était de reprendre la facturation. Il précise que les levées ont été comptabilisées jusqu'au 31 juillet et que la facture devrait être envoyée sous peu.

La Vice-présidente A. GUILLIER ajoute qu'un comité directeur se tiendra le 26 septembre prochain, où cette question sera soulevée.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne GUILLIER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Vu la note de synthèse et le rapport d'activités 2023 annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 30 aout 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Acte la présentation du rapport d'activités 2023 du SMICTOM Nord Alsace.**

2.3 AFFAIRES FINANCIÈRES : RÉPARTITION DU FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC)

Le Vice-président P. BETTINGER rappelle que l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il indique que l'ensemble intercommunal constitué de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et de ses communes membres est concerné par un prélèvement total d'un montant de 368 847€ (473 245 € en 2023, 386 263 € en 2022, 420 153 € en 2021, 410 190 € en 2020), notifié le 14 aout 2024.

Puis, il explique qu'en 2024 le prélèvement déminue de 104 398 € par rapport à 2023, par contre les dotations diminuent de 160 000 €, ce qui représente une perte pour la Communauté de communes d'environ 58 000 € par rapport aux prévisions budgétaires.

Le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu les explications du Vice-Président Patrick BETTINGER, concernant le FPIC et les possibilités de répartition entre l'EPCI et ses communes membres,

Vu la lettre d'information de Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin réceptionnée le 14 aout 2024,

Vu la répartition dite « de droit commun », la répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » et la répartition dérogatoire dit « libre » proposée,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 30 aout 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'adopter, pour 2024, la répartition « dérogatoire libre » suivante :

	Montant prélevé « dérogatoire libre »
Part communes membres	0 €
Part EPCI	- 368 847 €
TOTAL	- 368 847 €

2.4 AFFAIRES FINANCIÈRES : RÉVISION DE LA DÉLIBÉRATION DU 5 DÉCEMBRE 2023 PORTANT SUR LA DATE DE DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DÉNOMMÉ « CC NLB DECHETS MENAGERS »

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER explique qu'en raison d'un problème technique lié à l'application Hélios, le transfert des masses du budget annexe BC64041 CC NLB DECHETS MENAGERS, vers le budget principal BC64000 CC PAYS NIEDERBRONN LES BAINS n'a pu s'effectuer automatiquement.

Pour ces raisons, le comptable public du SGC de Haguenau demande à ce que la délibération actant la dissolution juridique ainsi que le transfert de l'actif et du passif du budget annexe au budget principal de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains soit révisée pour retenir une date de dissolution au 31/12/2024, en lieu et place du 31/12/2023.

Cette modification de date d'effet du transfert du budget annexe au budget principal ne porterait que sur la date de dissolution du premier et le transfert de l'actif et du passif du budget annexe au budget principal, et non sur la reprise de la facturation de la redevance des ordures ménagères par le SMICTOM Nord Alsace.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu la délibération du 5 décembre 2023 portant sur l'approbation de l'harmonisation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères proposée par le Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères et transfert de la facturation de ce service au SMICTOM Nord Alsace,

Vu la demande du 18 juin 2024 de Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Haguenau, comptable de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 30 aout 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité, décide :

- De revenir sur délibération du 05/12/2023 par la Communauté de Communes portant sur la date de dissolution du budget annexe dénommé « CC NLB DECHETS MENAGERS » ;
- D'en décaler la dissolution juridique et le transfert de l'actif et du passif au bénéfice du budget principal de la Communauté de communes au 31/12/2024.
- De modifier au besoin la décision d'affectation des résultats pour que ceux-ci ne soient transférés au budget principal qu'à partir de l'exercice 2025 sur les résultats de 2024 ;
- Que les poursuites contentieuses relevant du comptable devront être maintenues sur le budget annexe jusqu'au 31/12/2024 afin d'assurer le recouvrement des créances ;

- Qu'il n'est pas jugé nécessaire de voter un budget primitif, et que les opérations comptables dites de fin d'exercice, telles que les amortissements, rattachements, et reprises de subventions seront effectuées avec rattrapage de l'exercice 2024 sur exercice 2025 avec les crédits au budget principal ;
- Que les annulations éventuelles sur exercice clos du budget annexe seront effectués sur 2025 après transfert de l'actif et du passif sur le budget principal, et par conséquent qu'il est demandé au comptable public de placer, après examen de la situation par la Communauté de Communes, toute facture potentiellement contestée par un usager en sursis à exécution avec un code empêchement dans Hélios jusqu'au 31/12/2024.

2.5 AFFAIRES FINANCIÈRES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER explique que chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur : créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaisons infructueuses d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».
- Les créances éteintes : on constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, par décision judiciaire (clôture pour insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement et décision d'effacement de la dette). Pour ces créances éteintes, la Communauté de communes et le service de gestion comptable ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

A l'appui de la liste transmise par le responsable du Service de Gestion Comptable de Haguenau, les motifs de présentation sont précisés pour chaque titres de recettes émis.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu la demande de Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Haguenau, comptable de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 30 aout 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes dont la liste figure en annexe à la présente délibération, pour un montant de 264.29 € (budget principal),
- Prend acte que les crédits nécessaires sont prévus au budget concerné.

2.6 URBANISME : AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE L'ALSACE DU NORD ARRÊTÉ

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Hubert WALTER, présente le projet de schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) à l'appui d'un support visuel projeté sur grand écran.

1- CONTEXTE

Le Schéma de Cohérence Territorial d'Alsace du Nord (SCoTAN) dispose d'un document approuvé initialement le 26 mai 2009. Il a fait l'objet d'une première révision, approuvée le 17 décembre 2015, pour tenir compte des nouvelles exigences de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

Suite à l'adhésion au SCoTAN de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) ainsi que de la Communauté de communes de la Basse-Zorn respectivement au 1er avril et au 1er juillet 2017, le comité syndical a prescrit, par délibération du 7 septembre 2018, la révision n°2 du SCoTAN afin notamment de prendre en compte les évolutions issues de la recomposition intercommunale, portant à six le nombre d'établissements publics de coopération intercommunale membres du PETR de l'Alsace du Nord, et totalisant ainsi 105 communes.

Les objectifs suivants ont été définis dans la délibération du 7 septembre 2018 :

- Associer les territoires nouvellement intégrés au périmètre du SCoTAN à la feuille de route commune et aux scénarios de développement souhaitables pour l'Alsace du Nord ;
- Faire évoluer les options et orientations d'aménagement du SCoT pour développer l'attractivité de l'Alsace du Nord et renforcer ainsi son positionnement territorial aux portes de deux métropoles régionales (Strasbourg et Karlsruhe), dans le respect des principes d'organisation territoriale et d'équilibre énoncés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme ;
- Adapter le SCoTAN aux sujets stratégiques et aux évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'approbation de sa révision le 17 décembre 2015 et intégrer les nouveaux contenus au rapport de présentation, au projet d'aménagement et de développement durables (devenu projet d'aménagement stratégique) et au document d'orientation et d'objectifs ;
- Renforcer la dimension « SCoT intégrateur » par la mise en compatibilité ou la prise en compte des plans, programmes et schémas tels que prévus par le code de l'urbanisme et intervenus depuis l'approbation de la précédente révision du SCoTAN.

Le bilan de la concertation ainsi que le projet de SCoTAN révisé ont été arrêtés par délibération du comité syndical le 3 juillet 2024.

2- SYNTHÈSE ET REMARQUES RELATIVES A L'ANALYSE DES DOCUMENTS ARRÊTÉS DU SCOT

A) DIAGNOSTIC

CONSOMMATION FONCIÈRE ET ARTIFICIALISATION DES SOLS

La consommation d'Espaces Naturels et Forestiers (ENAF) est en recul depuis 2014. Il représente entre 10 et 12% de la consommation foncière sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains (CCPN) et concerne quasi exclusivement des logements.

Le taux d'évolution de la population et de l'emploi est négatif mais la part des ménages qui cherche à se loger augmente.



Les perspectives de développement du territoire du SCOTAN devront favoriser la rénovation urbaine, la remobilisation de logements vacants ainsi que la restructuration d'espaces d'activités en cohérence avec la loi Climat et Résilience et les objectifs de zéro artificialisation nette.

ECONOMIE

Sur le territoire du SCOTAN, l'emploi est concentré sans surprise dans les 15 plus grandes communes (>5 000 habitants) et à hauteur de 70% dans la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et la Communauté de communes de la Basse Zorn (CCBZ).

Depuis 2009, la tendance est à la baisse (-5%) sur le territoire de la CCPN.

Dans le secteur industriel, BDR Thermea fait partie des 10 plus entreprises les plus importantes en termes d'effectif, suivi par CAF.

Le territoire du SCOTAN comporte plusieurs spécificités : la plateforme technologique Alsace UGV, la géothermie, les activités de santé et le thermalisme ainsi que le projet de reconversion de la base de Drachenbronn.

Les sites d'accueil des zones d'activités économiques doivent prioriser la reconquête des friches industrielles, qui représentent environ 100 ha au niveau du SCOTAN. Cette surface n'est pas forcément mobilisable pour de multiples raisons (pollution, rétention foncière, environnement...).

COMMERCE

Les tendances observées, bien que soumises à des disparités en fonction des territoires, témoignent du développement des circuits courts mais surtout une forte augmentation des ventes à distance.

L'enjeu principal identifié est d'orienter/maitriser la localisation du commerce pour garantir un maillage attractif et cohérent.

EQUIPEMENTS ET SERVICES

Avec une offre jugée satisfaisante en termes d'offre de services pour la petite enfance (tranche d'âge 0 – 3 ans), la garde d'enfants est assurée à environ 40% par les assistantes maternelles et 20% en collectif sur le territoire de la CCPN.

AGRICULTURE

Selon les données présentées, le territoire de la CCPN présente le nombre d'exploitations agricoles le plus faible. Entre 2014 et 2017, 6 nouvelles exploitations se sont implantées ce qui n'est pas négligeable (à titre de comparaison, il y en a eu 9 sur le territoire de la CAH).

La part de l'agriculture biologique est quant à elle peu représentée (3%) en comparaison avec le territoire alsacien (près de 7%).

TOURISME

A noter que l'offre d'hébergement touristique est bien représentée sur le territoire de la CCPN (70 lits/1000 hab. vs 92 lits/1000 hab. côté Sauer-Pechelbronn)

MOBILITE

Les flux migratoires internes relevés sur le territoire de la CCPN sont à l'équilibre, ce qui témoigne d'une bonne attractivité économique du territoire.

A noter également que des liens majeurs sont observés avec la CAH mais également l'EMS.

L'urgence climatique a fait émerger des textes de lois (Loi d'Orientation Mobilité) traduisant une préoccupation majeure de l'État vis-à-vis des transports.

A l'échelle du SCOTAN, l'offre se révèle concurrentielle dans sa partie sud, mais présente des difficultés dans la partie nord, notamment sur les déplacements transversaux.

B) DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

AXE 1 TRANSVERSAL – ORGANISATION DE L'ESPACE ET PRINCIPES D'EQUILIBRE

A – Orientations générales de l'organisation de l'espace

Un rappel est notamment fait sur les objectifs fonciers globaux inscrits au Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) à savoir, sur la période 2021-2030 un maximum de 290 ha de consommation d'ENAF est fixé (soit 50% de moins que sur la période 2011-2020). Sur la période 2031 – 2040, il s'agit de 190 ha et sur la période 2041 – 2050, plus que 95 ha.

B – LES GRANDS PRINCIPES D'EQUILIBRE ENTRE DEVELOPPEMENT ET PRESERVATION

Sous certaines conditions, la reconversion de friches en ENAF peut être proposée et venir en déduction de secteurs nouvellement artificialisés.

Dans une logique d'optimisation des espaces consommés par les activités économiques, il est également indiqué que les documents d'urbanisme locaux doivent faciliter l'optimisation du foncier d'activités existant afin de répondre, au mieux, aux besoins de croissance et d'évolution des entreprises in situ. Plusieurs axes de réflexion sont indiqués en ce sens :

Ecarter les dispositions susceptibles d'engendrer la création d'espaces inconstructibles, notamment par le biais de reculs divers, dès lors qu'ils ne sont pas justifiés par des préoccupations de santé, de sécurité, de paysage, d'adaptation aux changements climatiques ou d'alignement patrimonial. Privilégier, en l'absence de contraintes paysagères ou patrimoniales spécifiques, des dispositions qui concourent à l'optimisation du foncier, notamment en limitant les contraintes réglementaires de hauteur à ce qui est strictement nécessaire aux besoins de l'insertion paysagère des bâtiments ou à la prise en compte de leur voisinage.

Concernant l'imperméabilisation des sols, plusieurs dispositions peuvent également être intégrées aux documents d'urbanisme telles que le fait d'imposer la mise en place de dispositifs de récupération des eaux pluviales ou encore de revêtements et matériaux filtrants.

Un point spécifique concerne la réalisation de nouveaux contournements (p.27) et rappel les conditions à respecter (programmation de la CEA, nécessité d'amélioration de la sécurité et du cadre de vie, enjeux environnementaux, ...).

Au sujet de la protection et la préservation des ENAF, le SCOTAN rappelle les orientations et objectifs basés sur l'ancien Schéma Régional de Cohérence Ecologique et qui doivent être intégrés aux documents d'urbanisme. Ils concernent les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques ainsi qu'un point spécifique relatif au territoire du Parc Naturel des Vosges du Nord.

AXE 2 – ORGANISATION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

MAINTENIR ET RENFORCER DES SECTEURS PHARES DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Les dispositions à intégrer aux documents d'urbanisme locaux, pour organiser un développement économique vertueux en optimisant la consommation foncière, ciblent en particulier les domaines de l'industrie, des énergies renouvelables, du thermalisme, des activités tertiaires, du déploiement des nouvelles technologies liées au numérique ainsi que le développement artisanal du territoire.

STRUCTURER L'IMPLANTATION DES EQUIPEMENTS COMMERCIAUX

Au sein des centralités urbaines commerciales du territoire (Gundershoffen, Mertzwiller, Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen) et du Secteur d'Implantation Périphérique (ZA de la Hardt, Gundershoffen), les documents d'urbanisme pourront par exemple permettre d'identifier les linéaires commerciaux à

protéger ou encore de délimiter les secteurs d'activités économiques mixtes pouvant accueillir du commerce.

DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL, COMMERCIAL ET LOGISTIQUE (DAACL)

Ce document fixe entre autres les prescriptions relatives à la création de nouvelles surfaces de vente au sein des secteurs d'implantations périphériques (ZA de la Hardt de Gundershoffen pour le territoire de la CCPN). Elle devra être comprise entre 300 et 3 000 m². L'extension d'équipements existants ne devra pas excéder 20% de la surface de vente.

Les conditions générales d'implantation et d'accessibilité des équipements commerciaux sont également décrites (qualité environnementale, architecturale et paysagère).

PRESERVER LES ACTIVITES ET LES ESPACES AGRICOLES

Les prescriptions indiquées dans ce paragraphe visent à limiter l'impact des extensions urbaines sur les espaces agricoles, prendre en compte des enjeux spécifiques dans certains secteurs (prairie, vergers, ...) et prévoir des secteurs au sein desquels les constructions agricoles sont autorisées.

AXE 3 – ORGANISATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS, DE MOBILITES, D'EQUIPEMENTS, DE SERVICES ET DENSIFICATION

ORGANISER LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT

Par période de 10 ans, l'objectif annuel moyen de production de logements est de 910 logements à l'échelle du SCoT jusqu'en 2040, puis de 850 logements par an en moyenne entre 2041 et 2050.

Il s'agira également d'analyser le potentiel de reconquête des logements vacants et de définir la stratégie associée. La remise sur le marché de logements vacants n'est pas considérée comme la production d'une offre nouvelle.

ORGANISER LES MOBILITES

Les documents d'urbanisme locaux doivent mettre en place les conditions nécessaires à l'amélioration de la desserte et de l'accessibilité du territoire en prenant en compte les projets existants et futurs d'infrastructures de transport.

Il s'agira également de développer d'autres alternatives à l'autosolisme, en articulation avec des différents modes de transport (vélo, covoiturage, pôles d'échanges multimodaux, ...)

Il est fait mention de plusieurs grands projets liés aux réseaux routiers impliquant le territoire de la CCPN (p.91) qui s'appuie en particulier sur la réalisation du contournement de Mertzwiller ainsi qu'une amélioration des déplacements le long de l'axe économique Niederbronn-les-Bains-Bischwiller. Le raccordement de la RD 29 et de la RD 1063 doit à terme être envisagé.

VEILLER A UNE COUVERTURE EQUILIBRÉE DE L'IMPLANTATION DES EQUIPEMENTS ET SERVICES

Les documents d'urbanisme locaux doivent mettre en place les conditions assurant le développement et le bon fonctionnement de l'ensemble des équipements et services existants ou futurs.

DENSIFIER LES SECTEURS STRATÉGIQUES RESIDENTIELS

Les documents locaux d'urbanisme analysent et identifient les capacités de remplissage et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en application de l'article L. 151-4 du code de l'urbanisme. En ce sens, il s'agira de privilégier la remobilisation de logements vacants, le renouvellement urbain, le réemploi des friches urbaines et le remplissage des tissus existants avant d'ouvrir de nouvelles extensions urbaines, qui devront dans tous les cas être justifiées.

AXE 4 – ORGANISATION DES TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES, VALORISATION DES PAYSAGES, LIMITATION DE CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Cette dernière partie s'attache à montrer comment le SCoT peut accompagner le territoire dans la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique, en complément du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté en 2022.

Les autorités compétentes en matière de document d'urbanisme locaux - PLU(i) - veilleront à ne pas créer de frein à la mise en œuvre dans les bâtiments de solutions énergétiques sobres et efficaces (isolation par l'extérieur, ossature bois, toiture végétalisée, éco-matériaux, bioclimatisme, récupération des eaux de pluie...), afin de permettre la généralisation des bâtiments économes en énergie sur le territoire de l'Alsace du Nord.

Conformément aux dispositions de l'article L122-8 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains étant membre du syndicat mixte du SCoTAN, le conseil communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de SCoTAN arrêté par le Comité syndical du PETR du 03/07/2024.

En réponse à M. HASSENFRTZ, le Vice-président H. WALTER confirme que les chiffres annoncés concernent l'ensemble des territoires du PETR.

Le Président P. HILT ajoute que l'ère n'est plus à la consommation de l'espace en insistant sur le fait que c'est la loi qui l'impose aux collectivités à travers le SCOT. Il précise que la répartition a été réalisée de manière équitable entre les différents EPCI. Il explique ensuite que chaque commune devra faire des efforts pour réduire ses zones, car la Communauté de communes devra mettre le PLUi en compatibilité avec le SCOT d'ici 2028.

Pour finir, il rappelle que l'ensemble des communes devront communiquer d'ici le 4 octobre prochain leur souhait d'évolution de leur plan de secteur, en précisant que l'objectif n'est pas de créer de nouvelles zones.

Le Vice-président P. BETTINGER exprime son incompréhension, soulignant que dans sa commune d'Oberbronn, une infrastructure telle qu'une station d'épuration sera prise en compte dans la consommation des espaces.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Hubert WALTER,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les dispositions de l'article L.143-20,

Vu la délibération du comité syndical du PETR de l'Alsace du Nord en date du 3 juillet 2024 portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du Schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord,

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale arrêté le 3 juillet 2024 par le PETR de l'Alsace du Nord, réceptionné le 16 juillet 2024,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 30 août 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet de schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord arrêté assorti des remarques décrites ci-après :
 - *La Communauté de communes demande l'ajout d'un paragraphe relatif à la dynamique culturelle positive de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, comme en témoigne son engagement dans la démarche de labélisation « Pays d'art et d'Histoire ». A l'issue de cette démarche exigeante en plusieurs étapes, le territoire bénéficiera alors de l'impact de ce label prestigieux reconnu nationalement qui contribuera à la notoriété de son patrimoine au-delà des frontières, ainsi que du soutien méthodologique et matériel du Ministère de la culture.*
 - *La Communauté de communes demande à compléter le paragraphe relatif à l'office de tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte. L'activité touristique s'avère être un puissant levier de développement durable avec des effets multiples tant sur l'économie locale que sur la valorisation des espaces naturels et la qualité de vie. C'est en pleine conscience de ces enjeux qu'a été créé au 1er juillet 2019, l'office de tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte, présent sur quatre des six intercommunalités que compte le territoire du SCoTAN. Cette structure permet, par sa dimension, de promouvoir les activités touristiques d'un territoire authentique, en grande partie dans le Parc naturel des Vosges du Nord et qui s'étend de la station thermale de Niederbronn-les-Bains à la cité fortifiée de Wissembourg, en passant par la vallée de la Sauer et l'Outre-Forêt.*

2.7 SERVICES À LA PERSONNE : SERVICE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE GUNDERSHOFFEN – CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE

Le Président rappelle que dans la nuit du mardi 11 au mercredi 12 juin, un incendie a complètement ravagé l'ancienne école catholique, le rez-de-chaussée de l'actuel périscolaire « maternelles », ainsi que deux appartements situés à l'étage, rue de la Paix à Gundershoffen.

Une solution a rapidement été trouvée afin de continuer l'activité périscolaire et d'assurer la continuité du service public. Les enfants se sont donc rendus à la salle Escalé de Gundershoffen pour déjeuner et le soir l'accueil était réalisé dans les locaux de l'école maternelle.

Pour la rentrée scolaire 2024/2025, il y a donc lieu de rectifier la convention entre la Communauté de Communes et la commune de Gundershoffen, et qui aura pour objet de définir, de manière globale, les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes est autorisée à occuper les différents locaux mis à disposition par la commune. Cette nouvelle organisation impacte également le fonctionnement de l'accueil périscolaire primaire.

En conséquence, les nouvelles conventions ont pour objet de définir les nouvelles conditions de mise à disposition des locaux, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu la note de synthèse et les projets de convention annexés,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 30 aout 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité (V. VOGT ne participant pas au débat ni au vote) :

- **Approuve les termes des conventions proposées pour la mise à disposition de locaux par la commune de Gundershoffen, où sont organisés l'accueil périscolaire de Gundershoffen « maternelles » et l'accueil périscolaire de Gundershoffen « primaires »,**
- **Autorise le Président à signer les conventions et tout document relatif à la présente délibération.**

2.8 AFFAIRES DU PERSONNEL : ORGANISATION DU SERVICE MINIMUM EN CAS DE GRÈVE

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, rappelle que dans le but d'assurer la continuité dans le service public, la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 Aout 2019 a complété l'encadrement du droit de grève.

Quel que soit le seuil démographique de la collectivité ou de l'établissement public, l'autorité territoriale et les organisations syndicales disposant d'au moins un siège dans les instances consultatives de la collectivité (CAP, CCP, CST) peuvent engager des négociations en vue d'un accord visant à assurer la continuité dans certains services publics (assurant la salubrité publique, ou répondant aux besoins essentiels des usagers) :

- La collecte et le traitement des déchets ménagers ;
- Le transport public des personnes ;
- L'aide aux personnes âgées et handicapées ;
- L'accueil des enfants de moins de 3 ans ;
- L'accueil périscolaire ;
- La restauration collective et scolaire.

Dans le but d'assurer la continuité dans le service public plus largement, la jurisprudence du Conseil d'Etat n°390031 du 6 Juillet 2007 prévoit qu'il est désormais possible d'encadrer le droit de grève dans les autres services que ceux mentionnés ci-dessus, à la condition que cet encadrement soit préalablement prévu par la collectivité, par un accord par exemple.

Afin de garantir la continuité des services publics concernés et d'éviter les perturbations dans leurs fonctionnements, l'accord permet :

- De déterminer les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour leur maintien,
- D'établir les conditions dans lesquelles l'organisation du travail sera adaptée,
- De préciser les affectations des agents présents.

Cet accord est approuvé par l'assemblée délibérante.

A l'issue d'une période maximale de 12 mois, si les négociations aboutissent, une délibération viendra approuver le protocole d'accord signé, après avis du CST.

A défaut d'accord dans les 12 mois qui suivent le début des négociations, une délibération de l'organe délibérant interviendra pour déterminer les services, les fonctions et le nombre d'agents indispensables, après avis du CST.

Le Comité social territorial commun a approuvé la mise en place d'un groupe de travail en sa séance du 3 avril 2023 afin de faire des propositions pour les personnels de la Communauté de communes. Ce groupe de travail s'est réuni à deux reprises le 30 octobre 2023 ainsi que le 11 mars 2024 et a permis d'aboutir à une organisation du service minimum en cas de grève.

Le Comité social territorial commun a émis un avis favorable unanime en sa séance du 3 juin 2024. En réponse à G. PRINTZ sur l'exactitude des délais de prévenance, en particulier celui du mercredi, le Président P. HILT précise que ces délais ont été négociés avec les représentants du personnel. Toutefois, il confirme qu'il y a une erreur dans le rapport : si une grève est prévue un mercredi, le délai de prévenance sera fixé au lundi précédent avant midi.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L114-1 à L114-2 et L114-7 à L114-10,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L2512-2 à L2512-4,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 juin 2024,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 30 août 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide d'instituer l'organisation du service minimum en cas de grève selon l'accord suivant :**

Article 1 : les services concernés

Le champ du présent protocole concerne les agents des services listés ci-dessous :

- *L'accueil des enfants de moins de 3 ans ;*
- *L'accueil périscolaire ;*

Article 2 – Organisations d'un service minimum services en cas de grève

- *Les établissements d'accueil du jeune enfant et les accueils périscolaires :*

Dans chaque établissement, il faut prévoir un nombre suffisant de professionnels pour assurer la garde des enfants en respectant le quota d'encadrement prévu par les textes réglementaires. En effet, les quotas d'encadrement ne sont pas allégés en cas de grève.

Lorsqu'un préavis de grève sera déposé, l'organisation des services publics concernés sera la suivante :

Services	Nombre d'agent du service dans un cadre normal	Nombre minimal d'agent indispensable au bon fonctionnement	Modalités particulières d'organisation du service
EAJE	En fonction de la capacité d'accueil de chaque structure et de sa fréquentation qui varie quotidiennement.	2 agents dès le 1 ^{er} enfant, 1 adulte pour 8 enfants marcheurs, 1 adulte pour 3 enfants non marcheurs.	En cas de grève du prestataire livrant les repas ou de la cuisinière, les agents seront amenés à préparer les repas eux-mêmes
PERISCOLAIRE	En fonction de la capacité d'accueil de chaque structure et de sa fréquentation qui varie quotidiennement.	2 agents dès le 1 ^{er} enfant, 1 adulte pour 10 enfants de -6 ans, 1 adulte pour 14 enfants de +6 ans.	En cas de grève du prestataire livrant les repas, les agents seront amenés à préparer les repas eux-mêmes

- *Les services de la Communauté de communes hors établissements d'accueil du jeune enfant et les accueils périscolaires :*

Les autres services ne requièrent pas une présence obligatoire. En cas de grève, le service sera dégradé.

Article 3 - Obligations des agents relevant des services listés en article 1- en cas de grève

Délai de prévenance :

- Les agents des services mentionnés à l'article 1 du présent protocole informent l'autorité territoriale de leur intention d'y participer de la manière suivante :

Jour de grève	Délai de prévenance
Lundi	La semaine précédente, le jeudi avant 12h.
Mardi	La semaine précédente, le vendredi avant 12h.
Mercredi	Le lundi précédent avant 12h.
Jeudi	Le lundi précédent avant 12h.
Vendredi	Le mardi précédent avant 12h.

Ce système permet de disposer de deux jours francs pour réorganiser les accueils et/ou réaffecter des agents pour nécessité de service.

- L'agent qui a déclaré son intention de participer à la grève et qui renonce à y prendre part en informe l'autorité territoriale au plus tôt de sa participation afin que celle-ci puisse l'affecter.
- L'agent qui participe à la grève et qui décide de reprendre son service en informe l'autorité territoriale au plus tôt de sa reprise afin que l'autorité puisse l'affecter.
- L'obligation d'information mentionnée aux deux alinéas précédents n'est pas requise lorsque la grève n'a pas lieu ou lorsque la reprise de service est consécutive à la fin de la grève.

Moyen de prévenance :

Il est convenu d'établir la participation à la grève par *les moyens suivants* :

- *Mails à adresser au directeur des ressources humaines, copie au responsable de pôle et copie au responsable de l'établissement d'accueil du jeune enfant ou de l'accueil périscolaire*

- *Pour les autres agents, mails à adresser au directeur des ressources humaines, copie au responsable de pôle et copie à son supérieur hiérarchique si différent du responsable de pôle.*

Quel que soit le moyen de prévenance retenu, il doit permettre d'identifier son auteur. La déclaration doit-être faite directement par l'agent. Ce sont la date et l'heure de réception de la déclaration matérielle (mail) d'intention ou de rétractation de grève à la direction des ressources humaines qui font foi. En réponse, un accusé de réception émis par la direction des ressources humaines sera adressé à l'agent.

Article 4 – Désignation des agents

Dès lors que 48h avant le début de la grève, le nombre de grévistes ne permet pas de répondre aux besoins identifiés dans les tableaux supra (nombre nécessaire au fonctionnement minimum du service) la collectivité en informera les représentants du personnel et signataires du protocole.

Afin que le service minimum puisse être effectif, et ce avec du personnel qualifié, la collectivité sollicitera l'ensemble des grévistes afin de connaître ceux qui accepteraient de participer au service minimum. Cette démarche volontaire permettra uniquement de répondre à la jauge du service minimum validée par le protocole. Les agents volontaires seront informés qu'ils seront comptabilisés en qualité de grévistes tout en percevant la rémunération correspondant à l'effectivité de leurs missions.

Ce n'est que si aucun agent volontaire ou un nombre insuffisant de volontaires ne peut assurer le fonctionnement du service indispensable que la procédure de désignation pourra être mise en œuvre. La désignation ne doit pas porter sur des personnes mais sur des emplois et, par voie de conséquence seulement, sur les agents qui exercent les fonctions correspondantes.

Les emplois donnant lieu à cette désignation doivent être précisément désignés par un arrêté en amont, la liste sera alors publiée et les agents informés.

Lorsque cette situation se présentera, les agents occupant les emplois objet de cette désignation se verront alors notifier cette désignation par tout moyen et dans les plus brefs délais. Le refus de la part de l'agent désigné de rejoindre le poste sur lequel il aura été affecté sera susceptible de faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Exceptionnellement, des agents d'autres services qui ne seraient pas grévistes pourront se voir affecter temporairement sur d'autres fonctions dans le cadre de la mise en œuvre du service minimum, dès lors que celles-ci correspondent à leur grade et qualifications.

Lorsque la procédure de désignation doit être mise en place, elle devra impérativement être motivée et notifiée aux agents concernés.

Article 5 – Protection des informations

Les informations issues des déclarations individuelles ne peuvent être utilisées que pour l'organisation du service durant la grève et sont couvertes par le secret professionnel.

Leur utilisation à d'autres fins ou leur communication à toute personne autre que celles désignées par l'autorité territoriale comme étant chargées de l'organisation du service est passible des peines prévues à l'article 226-13 du Code pénal.

La participation à un mouvement de grève licite n'a aucun effet sur la situation statutaire de l'agent dans le cadre de son parcours d'évolution professionnelle.

2.9 AFFAIRES DU PERSONNEL : PLAN DE FORMATION 2024-2026

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, expose que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Un premier plan de formation pluriannuel avait été validé sur la période 2021 à 2023. En conséquent, un nouveau plan de formation triennal a été élaboré en lien avec les agents sur la période 2024 à 2026.

Ce plan de formation se veut comme un catalogue dans lequel chaque agent pourra se référer pour ses départs en formation. Chaque demande sera ensuite vue et avalisée au vu de critères objectifs :

- Obligations réglementaires (un recyclage SST a lieu tous les 2 ans par exemple) ;
- Pertinence de la formation pour le poste occupé ;
- Possibilités du service (un choix doit être opéré si l'effectif des agents présents n'est pas suffisant) ;
- Qualités intrinsèques de la formation (durée, coût, etc.).

Les managers pourront ainsi repousser à une année ultérieure si la demande est pertinente, mais pas prioritaire par exemple.

La Communauté de commune a mené un dialogue avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) afin d'organiser des formations plus proches géographiquement ou sur des thèmes que le catalogue national ne prévoit pas. Dans le cas de formations hors offre de base du CNFPT, la Communauté de commune s'associe avec les collectivités et intercommunalités voisines.

Le Comité social territorial commun a émis un avis favorable unanime en sa séance du 3 juin 2024.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L115-4 et L. 421-1 à L423-10,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 juin 2024,

Vu la note de synthèse et le plan de formation annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 30 août 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve le plan de formation 2024-2026 tel qu'il a été validé par le Comité social territorial de la Communauté de communes.**

2.10 AFFAIRES DU PERSONNEL : CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CONSEILLER NUMÉRIQUE FRANCE SERVICES

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, explique que la Communauté de communes a souhaité se doter des services d'un conseiller numérique afin de participer à l'approbation du numérique par tous et mener à bien des activités de médiation numérique.

Le dispositif Conseiller numérique France Services permet à la structure accueillante de bénéficier d'une subvention afin de financer l'emploi d'un conseiller, rémunéré à minima à hauteur du SMIC. Cette aide financière sera d'un montant forfaitaire de 42 500€ maximum pour une durée de trois ans par poste.

Aussi, pour bénéficier du dispositif, il convient de conventionner avec la Caisse des dépôts et des consignations, mandatée par l'Etat pour apporter son appui à l'ANCT, afin d'encadrer et définir les modalités pratiques et financières du soutien financier.

Le Président Patrice HILT annonce qu'un conseiller numérique a été recruté et a pris ses fonctions le 3 septembre dernier.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu le mandat conclu entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et la Caisse des Dépôts et consignations concernant l'opérationnalisation du dispositif Conseiller Numérique France Services,

Vu le dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services déposé par la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la note de synthèse et le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 30 août 2024,

Sur proposition du Président,



Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve la convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations.**
- **Autorise le Président à signer la convention, ses avenants éventuels et tout document relatif à la présente délibération.**

2.11 AFFAIRES DU PERSONNEL : CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS.

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le dossier de labellisation Pays d'art et d'histoire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains avance de façon conséquente. A présent, il est proposé de monter une opération d'inventaire du patrimoine bâti local le plus exhaustif possible.

L'agent en charge de cet inventaire sera en contact régulier avec les services de la Direction régionale des affaires culturelles et de la région Grand Est et devra se conformer à la nomenclature nationale en la matière. A ce titre, la Région Grand Est financera en partie ce poste.

Le poste est à pourvoir par un agent de catégorie A. Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste d'attaché de conservation du patrimoine sur un temps plein.

Le Président Patrice HILT souligne l'importance de valoriser la culture et le patrimoine, car c'est une richesse que tous les territoires ne possèdent pas. Un point d'étape sera d'ailleurs présenté par Emmanuelle JEANNIN, chargée de mission culture et patrimoine, lors du prochain Conseil communautaire.

Concernant le recrutement d'un attaché de conservation du patrimoine, il fait savoir que trois candidats ont été présélectionnés et que la décision finale sera prise dans les semaines à venir.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1, L332-8, L332-13 à L332-15,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 30 aout 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de créer les emplois suivants à compter du 1^{er} octobre 2024 :

Grade	Nb de poste	Affectation	Durée hebdomadaire de service
Attaché de conservation du patrimoine	1	Pôle Technique	35/35 ^e

- Précise que ce poste pourra être pourvu soit par des agents titulaires, soit par des agents contractuels selon les articles suivants de la loi n°84-53 portant statut des fonctionnaires territoriaux :
 - Article L. 332-8 2° du CGFP : « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code » ;
 - Article L. 332-13 du CGFP : « pour répondre à des besoins temporaires »,
 - Article L. 332-14 du CGFP : « pour des besoins de continuité du service »,

3. INFORMATIONS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Le Président Patrice HILT fait part des actualités suivantes :

- Rentrée scolaire : les 11 structures périscolaires et les 4 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ont réouverts leurs portes. Cela représente un total de 653 enfants : 566 en accueil périscolaire, encadrés par 52 agents, et 87 enfants en EAJE, encadrés par 25 agents.
- Salon Renov'Habitat : la 3^e édition se déroulera les 12 et 13 octobre prochain à l'Espace Grappelli à Mertzwiller. L'inauguration officielle aura lieu le samedi 12 octobre à 15h.
- Bureau des Maires le 23/09 : lors de cette réunion les membres du bureau prendront la décision du transfert de la compétence eau et assainissement,
- Recrutements :
 - Isabelle BEHRENDT a quitté ses fonctions en juin dernier, pour assurer son remplacement, Lionel WERLY a été recruté au 1^{er} septembre.
 - Les deux conducteurs TI'GO ont été remplacés par Mmes Anaïs FRECH et Lucie HOFFMANN.
 - Le recrutement d'un chargé de mission subventions et partenariats, mutualisé avec les communes, est actuellement en cours.

Intervention de M. Victor VOGT Conseiller de la Collectivité européenne d'Alsace

V. VOGT fait savoir qu'en matière de transport scolaire, une solution d'urgence a été trouvée pour une élève originaire de Dambach.

Concernant la question de B. WALD sur la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, il fait savoir que le Président du SMICTOM vient de lui confirmer que la facturation est en cours de finalisation et que les factures seront transmises aux foyers du territoire dans les prochaines semaines.

Puis, il explique que les communes *Petites Villes de Demain*, notamment dans le cadre de l'ORT (opération de revitalisation de territoire) sont éligibles au dispositif De Normandie. Il encourage les communes concernées à en faire la promotion, notamment dans le cadre de la valorisation du patrimoine bâti ancien.

Il fait également part des derniers accompagnements de la Collectivité européenne d'Alsace, à savoir :

- 3 000 € pour la Voix des Forges ;
- 2 082 € pour la Fondation Saint Sauveur ;
- 19 000 € pour l'EHPAD de Mertzwiller ;
- 2 700 € pour l'exposition photo de l'épicerie sociale "Regards solidaires" ;

Par ailleurs, la CeA accompagne régulièrement le PIG Rénov'Habitat.

Il informe ensuite qu'un séminaire du groupe majoritaire a eu lieu, principalement axé sur les questions financières. En raison d'un effet ciseaux, les activités de construction diminuent, ce qui entraîne une baisse des droits de mutation, tandis que les dépenses contraintes augmentent. Malgré l'impact des annonces récentes de l'État, la volonté est de poursuivre les actions d'accompagnement, mais il est important pour les collectivités de rester vigilant à l'avenir. Malgré l'impact des annonces récentes de l'Etat, la volonté est de poursuivre les accompagnements, tout en restant vigilant à l'avenir.

Pour conclure, il souhaite une bonne rentrée à l'ensemble des collégiens du territoire. Cette année, une initiative sera mise en place, notamment l'installation d'urnes dans les collèges lors des élections des délégués, dans le but de sensibiliser les jeunes à la démocratie à travers le jeu démocratique.

Il souhaite également une bonne rentrée politique à l'ensemble des élus.

Niederbronn-les-Bains, le 21 octobre 2024.

Le Président,
Patrice HILT

La secrétaire de séance,
Carole FABACHER